

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux le 9 mars à 18h 30, le conseil municipal de la commune de FRAYSSINET, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Claude SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : MM YOUS Chérif, COULON Josiane, DENEUX Gilles, DARRAS Jérôme, LOUBIERES Catherine, ALET Josette, CAMPANA Robert, BOUYSSOU Christian, DECHAMPS Freddy

Procuration de Mme Patricia BAROUX à Catherine LOUBIERES

Secrétaire de séance : Mr Christian BOUYSSOU

Le Procès verbal de la réunion du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2021

Mme Josiane COULON présente le compte administratif qui présente un excédent de fonctionnement de 134917.93€ et un excédent d'investissement de 2038.19€.

Il est soumis au vote :

Pour : 4

Contre : 6

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Celui -ci présente des résultats identiques au Compte Administratif

Il est soumis au vote :

Pour : 4

Contre : 6

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Restes à réaliser : 47655€

Affectation au compte 1068 en recette d'investissement ; 45616.81€

Excédent de fonctionnement reporté : 89301.12€

L'affectation est soumise au vote :

Pour : 5

Contre : 6

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE DES EAUX 2021

Mme Josiane COULON présente le compte administratif qui présente un excédent de fonctionnement de 53213.83€ et un excédent d'investissement de 6370.21€.

Il est soumis au vote :

Pour : 4

Contre : 6

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Celui -ci présente des résultats identiques au Compte Administratif

Il est soumis au vote :

Pour : 4

Contre : 6

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Restes à réaliser : 3200€

Excédent de fonctionnement reporté : 53213.83€

L'affectation est soumise au vote :

Pour : 5

Contre : 6

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Mme Josiane COULON présente le compte administratif qui présente un déficit de fonctionnement de 5897.33€ et un excédent d'investissement de 34287.28€.

Il est soumis au vote :

Pour : 4

Contre : 6

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET assainissement 2021

Celui -ci présente des résultats identiques au Compte Administratif

Il est soumis au vote :

Pour : 4

Contre : 6

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Déficit d'investissement reporté : 5897.33€

Excédent de fonctionnement reporté : 89301.12€

L'affectation est soumise au vote :

Pour : 5

Contre : 6

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose que la mairie fasse un don (aide financière) pour l'Ukraine. Il demande de voter : 6 contre (LOUBIERES, BAROUX, YOUS, DECHAMPS, CAMPANA, BOUYSSOU) 5 pour. Mr YOUS dit être étonné de ne pas avoir été informé de ce point avant la réunion. Pour voter, dit-il, ce point aurait dû être à l'ordre de jour. Mme LOUBIERES dit que l'on peut faire de toute façon un don personnel sans passer par la mairie. La mairie peut par contre aussi organiser une collecte de différents produits, matériels...
- Mr le Maire donne lecture de 2 courriers du Shalouna dans lesquels Mme PAINCO donne la liste de travaux urgents à réaliser dans le restaurant et l'appartement qu'elle loue. Elle demande également des compteurs individuels concernant l'eau, l'EDF et le gaz car actuellement ces compteurs alimentent 2 locaux différents avec 2 locataires différents. Mr le Maire précise que des frais ont déjà été engagés pour la pose d'un sous compteur et que des avenants aux baux ont été établis en conséquence et acceptés par les deux parties.
- Mr Le Maire précise que l'entreprise de couverture CARAES ne réalisera pas les travaux de réfection de la toiture de la mairie qui étaient prévus. Il faut rechercher un nouveau couvreur.
- Mr le Maire annonce qu'un panneau d'adressage « Rue de la Forge » a disparu. Il a donc porté plainte à la gendarmerie.
- Mme LOUBIERES informe Mr le Maire qu'elle a demandé à l'employé communal de baliser un regard situé dans le bourg près de la boîte aux lettres jaune de la Poste car une personne a trébuché à cet endroit et aurait pu se faire très mal.
- L'élagage des platanes situés sur la RD 820 près de la maison de Mr Robert CAMPANA est à la charge de la commune. Mr le Maire a demandé au Département de bien vouloir prendre en charge cet élagage.
- Mr DECHAMPS fait lecture d'un mail envoyé par Mr SIROT correspondant de la Dépêche du Midi, adressé à la mairie, à 2 adjoints et à 1 conseiller, dans lequel il annonce qu'il ne fera plus d'articles pour FRAYSSINET, car il a été agressé verbalement par Mr DARRAS et Mr la Maire, suite à un article paru il y a quelques semaines. Mr DECHAMPS souhaiterait savoir le motif de cette agression verbale. Mr DARRAS dit que l'article était mal rédigé et que cela pouvait avoir des conséquences sur son travail suite à des incohérences chronologiques. Mr DARRAS indique avoir tenu des propos fermes mais réfute toute agressivité. Mr YOUS fait lecture de cet article. Puis il dit à Mr DARRAS qu'il aurait dû demander un droit de réponse, mais ne pas agresser Mr SIROT. Rien dans le contenu du texte ne semble porter préjudice à son travail. Mme LOUBIERES dit que les informations données dans l'article sont justes ; pourquoi faire tant d'histoires !
- Mme ALET demande à Mr le Maire de vérifier s'il y a une clause dans le bail où il est mentionné que le Shalouna peut faire des soirées privées pendant la période du COVID. De plus, elle souligne que ce restaurant n'apporte pas un plus aux habitants et qu'il ne fait pas vivre le village. Mme LOUBIERES lui répond que c'est une affaire privée,

qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent sachant que le restaurant est fermé au public.

- Mr DECHAMPS demande à Mr Le Maire pourquoi il ne donne pas de réponses aux différents courriers que la majorité lui a adressés. Mr le Maire lui répond qu'il n'est pas obligé de répondre aux courriers de la majorité selon l'information prise auprès de la Sous-Préfecture. Pourtant, il existe des lois qu'il faut respecter lui répond Mr DECHAMPS. Les élus majoritaires vont s'adresser au Tribunal Administratif si une réunion n'est pas organisée pour échanger sur la gestion communale.
- Mr YOUS demande à Mr le Maire s'il a informé la communauté de communes de Labastide Murat de son élection de 1^{er} adjoint . Mr le Maire répond que oui. Pourtant Mr YOUS a contacté le secrétariat de la CCCLM : la secrétaire lui a bien précisé qu'elle ignorait ce changement. Mr DARRAS précise alors qu'il reste conseiller communautaire, qu'il a une lettre de la Sous Préfecture lui accordant de conserver ce titre. A ce sujet, Mme LOUBIERES lui précise qu'il ne peut pas rester conseiller communautaire n'étant plus 1^{er} adjoint. Elle lui rappelle que dans les statuts de la CCCLM à l'article 6, il est bien précisé que les conseillers communautaires sont les membres des conseils municipaux dans l'ordre du tableau soit le maire et le 1^{er} adjoint pour la commune de FRAYSSINET, puisqu'elle a 2 conseillers titulaires.